

Aux exploitants de téléphériques construits selon l'ancien droit avec autorisation d'exploiter cantonale

Stans, avril 2020

Moyens auxiliaires pour l'évaluation de téléphériques construits selon l'ancien droit¹ avec autorisation d'exploiter cantonale

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du projet fédéral «Allègement administratif des PME», il a été décidé, en guise de décharge dans le secteur des téléphériques, de comparer les dispositions techniques de l'ancien droit avec les exigences essentielles du règlement relatif aux installations à câbles de l'UE. L'objectif de cette comparaison est d'identifier les principales lacunes sur les téléphériques construits selon l'ancien droit. L'allègement administratif pour les exploitants de téléphériques consiste à les soutenir dans l'exercice de leur devoir de diligence afin que chacun n'ait pas à chercher un moyen propre pour trouver d'éventuels déficits.

Ce travail a été réalisé par un groupe d'experts indépendants² composé de représentants des exploitants, des fabricants et des autorités. Il se fonde sur leur propre expérience pratique, sur les dispositions des règlements précédents, sur les rapports d'accidents et d'incidents, sur les rapports d'état, etc.

Les moyens auxiliaires du CITT ont été publiés par le bureau en annexe de la Directive 4 «Maintenance et transformation», révisée et entrée en vigueur le 1^{er} avril 2020.

Nous sommes heureux de vous présenter ce nouvel outil.

Avantages des moyens auxiliaires

Les moyens auxiliaires apportent les avantages suivants aux exploitants de téléphériques:

- Les écarts et lacunes les plus courants sont répertoriés.
- Chaque exploitant de téléphérique peut vérifier lui-même les éventuels déficits sécuritaires de son installation.
- Pour chaque déficit sécuritaire, des mesures sont proposées pour y remédier.

¹ Les téléphériques selon l'ancien droit sont ceux construits avant le 1^{er} janvier 2007

- Les mesures proposées ne sont pas exhaustives. L'exploitant est libre d'en trouver d'autres, comme des solutions organisationnelles en vue d'atteindre le même niveau de sécurité.
- Une priorité est définie pour chaque déficit sécuritaire, avec un délai de mise en œuvre des mesures (priorités 1-3).
- Les moyens auxiliaires se substituent à l'obligation d'examen de l'équipement électromécanique à la fin de sa durée d'utilisation.
- La garantie de l'acquis est précisée.
- Les moyens auxiliaires sont conçus sous forme de questionnaire, complété en partie par des photos, de manière à pouvoir être rempli dans la mesure du possible par l'exploitant lui-même.

Mise en application des moyens auxiliaires

Les étapes suivantes sont prévues pour l'utilisation des moyens auxiliaires:

1. L'exploitant de téléphérique remplit les listes du questionnaire. Cela lui permet de déterminer l'existence d'écarts et de déficits sécuritaires sur son installation et de définir les mesures permettant d'atteindre un niveau de sécurité suffisant.
2. Il décide des mesures qu'il entend mettre en œuvre. Il peut également impliquer des tiers (fabricants, experts, consultants) dans cette évaluation.
3. Il délivre une copie signée du questionnaire rempli par voie électronique ou sur support papier à l'autorité de surveillance cantonale compétente. Il est recommandé de terminer cette étape d'ici **fin 2021**.
4. Il corrige les lacunes constatées en fonction du niveau d'urgence dans les délais suivants:

• Priorité 1	2 ans	au plus tard fin 2023
• Priorité 2	5 ans	au plus tard fin 2026
• Priorité 3	10 ans	au plus tard fin 2031

Caractère contraignant des moyens auxiliaires:

Le bureau du CITT recommande vivement aux exploitants de téléphériques d'utiliser les moyens auxiliaires pour maintenir leurs remontées mécaniques à un niveau conforme aux exigences de sécurité. Si les moyens auxiliaires ne sont pas utilisés, d'autres instruments (par exemple, des rapports d'état) doivent démontrer que l'installation à câble est sûre.

Les moyens auxiliaires ne sont pas un substitut aux inspections annuelles des téléphériques par les experts du CITT. À l'avenir, le rapport d'inspection périodique précisera également les mesures à mettre en œuvre pour garantir une sécurité suffisante du transport des personnes. Les moyens auxiliaires aident toutefois l'exploitant à planifier et à hiérarchiser les mesures nécessaires.

Ils sont disponibles en allemand, en français et en italien sur le site Internet de l'Organe de contrôle CITT.

[www.citt.ch / TYPE D'INSTALLATION / Téléphériques / DIRECTIVES, NOTICES EXPLICATIVES, INFORMATIONS PROFESSIONNELLES / DISPOSITIFS AUXILIAIRES TÉLÉPHÉRIQUES CITT](http://www.citt.ch/TYPE-D-INSTALLATION/Téléphériques/DIRECTIVES_NOTICES-EXPLICATIVES_INFORMATIONS_PROFESSIONNELLES_DISPOSITIFS_AUXILIAIRES_TÉLÉPHÉRIQUES_CITT)

Les registres 2, 4, 8 et 10 ne figurent pas dans la liste. Cette numérotation des registres résulte de l'alignement des moyens auxiliaires sur ceux des installations existantes de l'OFT.

Les moyens auxiliaires peuvent également être délivrés au format papier par l'Organe de contrôle CITT, si nécessaire.

Réunions d'information

Des réunions d'information sur l'utilisation des moyens auxiliaires sont prévues, en collaboration avec les associations des remontées mécaniques. Des informations plus détaillées seront fournies ultérieurement.

Le bureau du CITT et l'Organe de contrôle CITT remercient le groupe d'experts indépendants pour son travail précieux, qui contribue à l'exploitation économique des petits téléphériques et à leur préservation à long terme, notamment des moyens de transport et biens culturels de l'espace alpin.

Cordialement,
 Concordat intercantonal
 sur les téléphériques et les téléskis


 Joe Christen
 Président du bureau du CITT


 Gilles Delèze
 Vice-président du bureau du CITT

2) Représentant du groupe d'experts du CITT:

- Arnold Toni, Verband Urner Seilbahnen und Skilifte
- Badertscher Bruno, Bureau d'études Schönholzer
- Blessing Ulrich, Organe de contrôle CITT
- Chabloz Patrick, Frey AG Stans
- Delèze Gilles, Canton VS et direction du CITT
- Guntern Serge, VTK UTC (en partie)
- Jost Fritz, Remontées Mécaniques Suisses
- Kälin Thomas, Inauen + Schätti AG
- Koller Markus, Organe de contrôle CITT
- Manz Hili, expert en téléphériques
- Rentsch Thomas, Tytec
- Schmitter Ueli, Seilbahnverband Nidwalden
- Wiedemar Andreas, Von Rotz&Wiedemar AG
- Zraggen Marco, Remec AG

Copie à:

- Cantons du Concordat
- Bureau du CITT
- Groupe d'experts du CITT
- Associations des remontées mécaniques
- VTK UCT